



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission du Statut de l'Arbitrage

Du 08 Février 2018

À Chauny

**Président** : Mr Jean Pierre MARHEM

**Présents** : MM. Jean Claude COLLET – Christophe SEREC – Joël EUSTACHE – Mickael AUBRY

**Excusés** : MRS Laurent GUY et Michel CORNIAUX

**Assiste** : Mr Olivier CAMBRAYE (Responsable administratif)

---

## **1. Approbation**

Le procès-verbal de la commission du 28 septembre 2017 est adopté.

## **2. Rappels**

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est porté à 18.

Les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivant leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

La commission conseille à tous les clubs de consulter leurs arbitres afin de s'assurer qu'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matches officiels désignés et dirigés.

## **3. Liste des arbitres reçus lors des dernières sessions.**

La commission adresse ses félicitations aux reçus.

BESAIN Mathieu : US Vervins  
CLEMENT Romain : US Vervins  
COQUISART Lucas : Bourg et Coming Beurieux  
DELARUE Gabin : FC Hannapes  
EKOUE-HAGBONON Alex : FC Tergnier  
FERREIRA Jeremy : Prémontre Saint Gobain  
LELOUP Loic : ALJ Sinceny  
MAILLARD Clément: Bucy les Pierrepont  
MAQUA Florian : US Sissonne  
MATHIEU Nicolas : US Sissonne  
NABAL Adrien : Breny Oulchy  
SAGUEZ Cyrian : Prémontré Saint Gobain  
ASSANI Iliassa : Olympique Saint Quentin

BOTTE Quentin : SC Origny en Thiérache  
BOUTE Maxime : US Etreaupont  
DA SILVA CACHOPO Raul : US Laon  
DE ALMEIDA Jordan : Bourg et Coming Beaurieux  
DEMAY Fabrice : CS Aubenton  
FLAMANT Maxence : CSO Athies sous Laon  
LETULLE Gaelle : CA Saint Simon  
MIKUSIAK Arnaud : Soissons FC  
RAMELET Valentin : AS Martigny  
TURGY Kévin : US Vallée de l'Ailette  
BEN MOUSSA Hicham : ASA Presles  
BOUDJEMLINE Marie Belle : FC Gauchy Grugies Saint Quentin  
CLERY Brandon : Seraucourt le Grand  
HOET Alexis : Olympique de Saint Quentin  
MEYER Rodrigue : AS Gandelu  
PHILIPPE Nicolas : CSO Athies sous Laon  
WADBLEDD Guillaume : FC Gauchy Grugies Saint Quentin  
WADBLEDD Morgan : FC Gauchy Grugies Saint Quentin

La commission rappelle que les candidats arbitres reçus à l'examen théorique d'arbitre de District doivent impérativement :

- ✓ Se rapprocher de leur club d'appartenance pour effectuer leur demande de licence arbitre via Footclubs

Si cette démarche n'est pas effectuée :

- ✓ Le club ne pourra compter l'arbitre dans son effectif
- ✓ La commission des arbitres ne pourra le désigner sur des rencontres

#### 4. Liste des clubs en infraction au 31-01-2018

##### *Article 47 – Sanctions sportives*

***Première année d'infraction*** : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

***Deuxième année d'infraction*** : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

***Troisième année d'infraction*** : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

*En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.*

*Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.*

*L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2017-2018 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2018-2019.*

Départemental 1 (2 arbitres)

515542 - U.A.M. FEROISE - 1ère année d'infraction : 120 €  
580475 - AFC HOLNON FAYET - 2ème année d'infraction : 240 €

Départemental 2 (1 arbitre)

554183 - F. C. FONSSOMME - 1ère année d'infraction : 30 €

Départemental 3 (1 arbitre)

502633- U.S. ORIGNY THENELLES - 1ère année d'infraction : 30 €  
502951 - U.EDUC.S. VERMAND - 1ère année d'infraction : 30 €  
519590 - A.S. MILONAISE – 4ème année d'infraction : 120 €  
533707 - F.C. BUCY LE LONG - 1ère année d'infraction : 30 €  
563695 - ENT CROUY CUFFIES FOOTBALL - 2ème année d'infraction : 60 €

Départemental 4 (1 arbitre)

500407 - U.S. VILLERS COTTERETS - 3ème année d'infraction : 90 €  
528830 - ESPOIRS DE GRICOURT - 2ème année d'infraction : 60 €  
533016 - A.S. FAVEROLLES DAMPLEUX FLEURY - 1ère année d'infraction : 30 €  
533353 - A.S. PAVANT - 2ème année d'infraction : 60 €  
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 2ème année d'infraction : 60 €  
546545 - U.S. D'ACY - 2ème année d'infraction : 60 €  
549372 - FERTE CHEVRESIS F.C. - 1ère année d'infraction : 30 €  
581165 - FONTAINOIS F.C. - 3ème année d'infraction : 90 €

Départemental 5 (1 arbitre)

519184 - ET.S. BRANCOURT LE GRAND - 11ème année d'infraction : 120 €  
526085 - C.S. DAMMARD - 2ème année d'infraction : 60 €  
531128 - A.S. PERNANT - 2ème année d'infraction : 60 €  
535747 - U.S. FESTIEUX - 1ère année d'infraction : 30 €  
548095 - A.S. D'EFFRY- 4ème année d'infraction : 120 €  
580525 - FC ETAVES ET BOCQUIAUX - 3ème année d'infraction : 90 €

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Le Président : Jean Pierre MARHEM